

**SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 15 avril, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'avril.

<b>Membres en exercice : 16</b>		<b>Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN</b>
Présents : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 0		
Procurations : 0		
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

**Délibération n°2025 – 019 :**

*Objet : Définition du loyer du logement n°2 de l'ancien presbytère*

Le Maire rappelle que la Mairie dispose d'un parc locatif de plusieurs appartements occupant une partie des bâtiment publics, permettant de dégager des revenus pour couvrir leur entretien, à savoir :

- 4 logements au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle,
- 2 logements au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère,
- 1 logement au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien bâtiment de la poste.

Ce parc locatif a vocation, en outre, à contribuer à une offre locative raisonnable afin de favoriser l'accès au logement pour des résidents aux revenus modestes.

La commune dispose actuellement d'un logement vacant dans l'ancien presbytère, où des travaux sont en cours afin de le rendre prêt à accueillir une nouvelle location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Après avoir passé en revue les caractéristiques et loyers de l'ensemble du parc locatif, le Maire sollicite l'Assemblée afin de fixer un loyer qui servira de base au futur bail de location de ce logement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer pour ce nouveau logement un loyer de base de 550.00 € qui sera réévalué tous les ans sur la base des indices locatifs nationaux.

**Suffrages exprimés : 16**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025  
Reçu en préfecture le 25/04/2025  
Publié le 25/04/2025  
ID : 025-212501936-20250424-2025\_019-DE



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :